

Dimanche 19 avril 2026 de 5h00 à 18h00

BULLETIN D'INSCRIPTION DESTINÉ AUX NON - BEZANNAIS

NOM : _____ Prénom : _____
Date et lieu de naissance : Né(e) le ___ / ___ / _____ à _____
Adresse : N° _____ Rue _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Téléphone : ___ . ___ . ___ . ___ . ___ Courriel : _____
Liste succincte des objets proposés à la vente : _____

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso
- Règlement en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du « Comité des fêtes de Bezannes »

TARIFS :

- 15 € l'emplacement de 3 mètres

JE RÉSERVE :

_____ Emplacement(s) de 3 m à 15,00 € = _____ €

JE DÉCLARE :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- en avoir conservé un exemplaire
- attester que je n'ai pas participé à plus de deux brocantes dans l'année,
- attester que les marchandises que j'envisage de proposer à la vente ne sont pas neuves et qu'elles n'ont pas été achetées pour cette occasion (Article 441-1 et suivant du code pénal)

Fait à Bezannes le ___ / ___ / 2026

Signature :

CONTACT :

Comité des Fêtes de Bezannes
7, Grande Rue
51430 BEZANNES
cdfbezannes@orange.fr / 06 89 57 03 95

CADRE RÉSERVÉ AU COMITÉ DES FÊTES NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

Emplacement (s) n° _____
Rue _____

Règlement effectué le ___ / ___ / ___ par :

chèque bancaire n° _____

Nom du titulaire du chèque : _____

espèces

À tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui s'inscrit dans la continuité de l'article 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Dimanche 13 avril 2025 de 5h00 à 18h00

RÈGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace tous les précédents règlements

- 1) Les premiers jours d'inscriptions sont réservés uniquement aux particuliers Bezannais. Selon les disponibilités restantes, les exposants non Bezannais seront admis à s'inscrire à une autre date fixée par le comité des fêtes de Bezannes.
- 2) Les inscriptions se font uniquement à l'adresse qui sera communiquée.
- 3) Les numéros des emplacements sont donnés aux exposants le(s) jour(s) annoncé(s) des inscriptions.
- 4) Les documents et objets présentés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls.
- 5) Seules les réservations accompagnées de leur règlement total seront prises en considération.
- 6) L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. Les exposants devront en conséquence, être assurés par eux-mêmes.
- 7) Il est interdit d'attacher, accrocher et clouer quoique ce soit sur tout support privé ou public.
- 8) Les exposants sont responsables des dommages causés aux tiers, sites, locaux, ou matériels mis à leur disposition. (Vérifier votre assurance responsabilité civile).
- 9) L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, policiers ou contributions.
- 10) L'accueil des exposants se fera de 5h00 à 9h00. Toutes les places réservées, payées, et non occupées à 9h00 seront considérées comme acquises à l'association sans qu'il puisse avoir ni réclamation, ni remboursement.
- 11) La circulation automobile sera interdite à partir de 9h00 et jusqu'à 18h00 sur le site de la brocante. Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parcours de la brocante.
- 12) Durant tout le temps de la manifestation, chaque participant veillera à respecter scrupuleusement les délimitations de son emplacement afin ne pas entraver l'intervention de véhicules d'urgence. En cas de non-respect de ces indications, tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales.
- 13) Les règles de circulation automobile définies par arrêté municipal doivent être impérativement respectées du début à la fin de la brocante.
- 14) Une commission de contrôle sera chargée de régler les différents problèmes qui pourraient se présenter, ses décisions seront sans appel.
- 15) L'exposant ayant retenu un emplacement est tenu d'être obligatoirement présent sur son stand avec sa pièce d'identité en cas de contrôle des services fiscaux, douaniers, policiers ou contribution.
- 16) La réservation faite, il est formellement interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer à un tiers.
- 17) Les marchandises neuves de toute nature, ou provenant de solderie sont interdites de vente sur notre Marché aux Puces (article 441-1 du code pénal), ainsi que celles d'animaux.
- 18) Les marchandises doivent être étiquetées de leur prix de vente (DGCCRF).
- 19) **Ne sont pas admis les métiers de bouche, froids ou chauds, ni vendeurs professionnels sauf accord particulier de l'association.**
- 20) Les ventes de boissons de toutes natures, sont interdites, celles-ci étant réservées exclusivement à l'association organisatrice.
- 21) **Les emplacements attribués à des particuliers devant chez eux, le sont uniquement prioritairement par courtoisie et sans obligation d'attribution. Ces emplacements ne leur sont absolument pas « propriété » et peuvent être attribués, sans aucun recours à d'autres exposants par l'organisation.**
- 22) Les exposants sont chargés de nettoyer et de laisser leur emplacement propre lors de leur départ, des sacs poubelles seront distribués à cet effet. (Attention en cas de désordre caractérisé une facturation de nettoyage pourra être effectuée au détenteur de l'emplacement).
- 23) La vente de produits dangereux, armes (couteaux, épées, glaives, sabres, poignards, armes à feu, container lacrymogène, frondes, etc.), ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation de par leur caractère outrageant ou injurieux pour le grand public, (nazi ou autres, d'objets et bijoux en rapport ou incitant à la consommation des produits stupéfiants, apologie religieuse ...), d'animaux vivants, de CD, DVD, jeux gravés ou copiés, est strictement interdite. La vente, la distribution à titre gratuit ou onéreux ou la mise à disposition d'arme factice dite "air soft" dont l'énergie est supérieure à 0,08 joule est strictement interdite aux mineurs (Décret Ministériel n° 99-240 - infraction de la 5^e classe de 1500 Euro d'amende).
- 24) Tout exposant contrevenant à ce règlement ou faisant preuve d'incivilité, pourra se voir refuser l'inscription à la brocante, le(s) année(s) suivante(s).

NOTE D'INFORMATION

Vous vous inscrivez en tant que particulier, et vous n'êtes pas inscrit au Registre du Commerce ni sur le Registre des revendeurs de biens mobiliers. Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à cette brocante. En effet, une tolérance existe à l'égard des particuliers qui participent à deux brocantes par an. L'autorisation qui vous est donnée ne vous permet de vendre que des objets usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente. Cette autorisation n'est pas renouvelable.

ATTENTION !!

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions suivantes :

L'exposant qui dissimule volontairement son activité à but lucratif (accomplissement d'actes de commerce) en se soustrayant intentionnellement à ses obligations peut se voir appliquer une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 490 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité (article L.324.9 L.324 6-10 et L.362-3 du code du travail). Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive. L'article 441-7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 15000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information. Les articles 321-1 et suivant du code pénal prévoient des peines d'emprisonnement de 5 ou 10 ans et des amendes de 375.000 € à 750.000 € pour toute situation de recel caractérisée.